

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL****SYNDICAT D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT DU SUD-EST DES ARDENNES**

NOMBRE DE MEMBRES

SEANCE DU 10 DECEMBRE 2021

Afférents au Comité Syndical	179
En exercice	179
Dont Collège Affaires générales	179
Qui ont pris part à la délibération	71

L'an deux mille vingt et un

et le 10 décembre

A 14h30 heures, le Comité syndical du Syndicat, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de :

**Monsieur Jean-Pol RICHELET, Président**

Date de la convocation	
	02 décembre 2021

Nombre de Membres présents Collège Affaires Communes : 67, Collège Assainissement non Collectif : 38, Collège Eau Potable : 9. Pouvoirs : 4

Le quorum est atteint uniquement pour le Collège des affaires communes et le Collège Eau Potable. Seuls les points correspondants à ces Collèges sont délibérés. Une nouvelle réunion du Comité sera organisée le 17 décembre 2021 pour délibérer des autres points.

Madame Agnès MERCIER est élue secrétaire de séance à l'unanimité..

Date d'affichage	
	-
	14 décembre 2021

**MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA COMMANDE  
PUBLIQUE**

Objet de la Délibération

**MODIFICATION DU  
REGLEMENT  
INTERIEUR DE LA  
COMMANDE  
PUBLIQUE**

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération n° 2004-24 du 20 décembre 2004 adoptant un règlement intérieur en matière de Marchés Publics,

Vu la dernière délibération syndicale n° 2020-03 du 18 février 2020 portant modification du règlement intérieur de la commande publique,

Considérant les niveaux seuils applicables à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022 communiqué par la Commission européenne.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, le Bureau Syndical :

- Approuve la modification du règlement intérieur de la commande publique qui entrera en vigueur à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022,

- Décide que lorsque l'autorité compétente au sein de la collectivité, en tenant compte des termes procédurales du Code de la commande publique et du Code général des collectivités territoriales, décidera de recourir à une procédure dite "adaptée", elle devra respecter ledit règlement intérieur. Il en sera de même pour certaines précisions visant expressément des cas de procédures formalisées. Le règlement intérieur ci-après annexé ne pourra être modifié que par une nouvelle délibération du Syndicat et/ou en fonction de l'évolution de la réglementation.

**VOTE :**

**POUR : 71**  
**CONTRE : 00**  
**ABSTENTIONS : 00**

**DELIBERATION  
N° 2021-23**

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus

Le Président,

**Jean-Pol RICHELET**après dépôt en Sous  
Préfecture

Le 14 décembre 2021	
et publication ou notification	
Le 14 décembre 2021	

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*



Envoyé en préfecture le 14/12/2021

Reçu en préfecture le 14/12/2021

Affiché le

ID : 008-240800912-20211210-C202123-DE

**COMITE SYNDICAL du 10 décembre 2021 : Délibération n° 2021-23 portant règlement intérieur de la commande publique**

**ANNEXE**

## **REGLEMENT INTERIEUR DE LA COMMANDE PUBLIQUE**

### **Article 1 :**

Lorsque les marchés publics de fournitures, services et travaux sont d'un montant inférieur au seuil de 215 000 € H.T. et lorsque les marchés publics de travaux sont d'un montant inférieur au seuil de 5 382 000 € H.T., le Syndicat peut recourir à une procédure adaptée.

### **Article 2 :**

Les marchés conclus sur la base d'une procédure adaptée sont signés par le pouvoir adjudicateur, à savoir Monsieur le Président du Syndicat, par délégation accordée par l'autorité délibérante.

### **Article 3 :**

Chaque service procède à une estimation constante de ses besoins en fournitures, services et travaux, pour déterminer le montant des prestations homogènes de fournitures ou services et des opérations de travaux devant être comparé avec les différents seuils de mise en concurrence. Chaque service vérifie et définit ensuite les procédures applicables en conformité avec lesdits seuils.

### **Article 4 :**

Chaque année, un audit de l'ensemble des Contrats (liés ou non aux marchés) en cours d'exécution et de passation est réalisé par chaque service.

Le Syndicat procède ensuite à la publication sur le « profil acheteur » de son site Internet les données essentielles des marchés publics conclus l'année précédente.

### **Article 5 :**

Les marchés de prestations homogènes de services ou de fournitures et d'opérations de travaux dont le montant est supérieur à 40 000 € H.T., font nécessairement l'objet d'une publicité par voie d'affichage au Syndicat et d'une publicité par la mise en ligne sur le « profil acheteur » du Syndicat.

### **Article 6 :**

Les marchés de prestations homogènes de services ou fournitures ainsi que les opérations de travaux dont le montant est compris entre 50 000 € H.T. et 215 000 € H.T., font l'objet d'une publicité par voie d'affichage au Syndicat, sous la forme d'un avis d'information dans la presse écrite habilitée à recevoir les annonces légales et d'une publicité par la mise en ligne sur le « profil acheteur » du Syndicat.

### **Article 7 :**

Dans le cadre d'un marché de fournitures, de services et de travaux conclu selon la procédure adaptée et dont le montant est compris entre 90 000 € H.T. et 215 000 € H.T., le Syndicat présente à la Commission d'Appel d'Offres pour avis son analyse technique des offres.

### **Article 8 :**

Pour un marché de travaux dont le montant est compris entre 215 000 € H.T. et 5 382 000 € H.T., le Syndicat peut recourir à une procédure adaptée. Ils font l'objet d'une publicité par voie d'affichage au Syndicat, sous la forme d'un avis d'information dans un journal d'annonce légal et au BOAMP et publicité sur le « profil acheteur » du Syndicat.

### **Article 9 :**

Les marchés conclus selon la procédure adaptée disposent d'un délai minimum de mise en concurrence permettant aux soumissionnaires de se porter candidats. Ce délai est fixé dans la synthèse annexée au présent règlement. Ce délai peut être raccourci dans des hypothèses d'urgence impérieuse, irrésistible, imprévisible et dont la cause est extérieure aux parties ou compte tenu de particularités propres à l'achat concerné et nécessitant des conditions d'exécution exceptionnelles.

REGLEMENT INTERIEUR RELATIF A L'APPLICATION DU CODE DES MARCHES PUBLICS

Envoyé en préfecture le 14/12/2021  
 Reçu en préfecture le 14/12/2021  
 Affiché le  
 ID : 008-240800912-20211210-C202123-DE

Caractéristiques et montants des marchés	Type de publicité	Type d'avis	Procédure	Procédure d'engagement	Pièces constitutives	Délai de transmission des offres	Ouverture des offres
<b>Marchés de fourniture service et travaux</b>							
Besoin dont la valeur estimée est inférieure à 40 000 €HT	sans publicité ni mise en concurrence préalables dans le respect du Code de la commande publique			Signature du Président	Devis avec double signature ou bon de commande ou lettre de commande	15 jrs min.	Par le responsable de la commande
De 40 000 € à 50 000 €HT	Affichage au siège du Syndicat et publicité sur le « profil acheteur » du Syndicat	Avis type : "zones obligatoires"	Procédure adaptée	Signature du Président	Contrat avec double signature	15 jrs min.	Par le responsable de la commande
De 50 000 € à 90 000 €HT	Affichage au siège du Syndicat et avis d'information dans un journal d'annonce légale et publicité sur le « profil acheteur » du Syndicat	Avis type : "zones obligatoires"	Procédure adaptée	Délibération du Bureau	Contrat avec double signature	15 jours min.	Par le Président et responsable de la commande
De 90 000 € à 215 000 €HT	Affichage au siège du Syndicat et avis d'information dans un journal d'annonce légale et publicité sur le « profil acheteur » du Syndicat	Avis type : "zones obligatoires"	Procédure adaptée Avis de la CAO	Délibération du Bureau	Acte d'engagement Règlement de consultation CCAP et CCTP	22 jrs min.	Par le Président et responsable de la commande
<b>Marchés de travaux</b>							
De 215 000 € à 5 382 000 €HT	Affichage au siège du Syndicat et publication dans un journal d'annonce légale et au BOAMP et publicité sur le « profil acheteur » du Syndicat	formulaires officiels	Procédure adaptée avec publicité et mise en concurrence Avis de la CAO	Délibération du Bureau	Acte d'engagement Règlement de consultation CCAP et CCTP	Délais de la procédure formalisée	Par le Président et responsable de la commande